



**Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 octobre 2022

Délibération n° 2022-48

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières, en visioconférence
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux

Excusés :

Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de La-Chapelle-sous-Aubenas
Monsieur Jérôme Dalverny, membre du bureau, conseiller départemental, maire de Prades

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental des services d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement administratif et financier
Madame Karen De Baets, gestionnaire des assemblées et assistante juridique

-oOo-

Objet : Plan pluriannuel d'équipement en matériel roulant 2022/2024

Modification des modalités d'acquisition des Véhicules de Liaison Radio 4x4 (VLR 4x4)

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu la délibération n°2022-38 du conseil d'administration en date du 22 juin 2022, approuvant le plan pluriannuel d'équipement 2022/2024 modifié pour l'année 2022 ainsi que les modalités d'acquisition de matériels roulants sur l'exercice 2022,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant le risque de pénuries de châssis à l'UGAP et la décision du SDIS de l'Ardèche d'anticiper les commandes de châssis des deux prochaines années afin de limiter l'impact d'une augmentation des prix et des délais,

Considérant le courriel de l'UGAP en date du 22 août 2022 nous informant de l'arrêt de la commercialisation des Dusters 4x4 blue DCI 115 utilisés notamment en Véhicules de Liaison Radio 4x4,

Considérant que le SDIS de l'Ardèche est contraint d'acquérir des SUV d'un PTAC inférieur à 3500 Kg, transmission 4 x 4, capable de transporter 5 personnes, directement auprès des constructeurs, Considérant la nécessité de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée conformément aux articles L2123-1-1°, R2123-1-1° et R2123-4 du code de la commande publique pour un montant estimatif actualisé de 66 000 € HT (1 à 3 véhicules x 22 000 € HT l'unité),

Considérant les critères d'attribution définis dans le règlement de consultation, à savoir ;

1. **Valeur technique** => pondération 40 % - Note de 0 à 40 points

Appréciation de la qualité de la motorisation et des performances, y compris environnementales pour la partie châssis, et de la qualité des aménagements, des accessoires et des matériaux employés pour les équipements et la carrosserie.

- Sous-critère 1: Qualité de la motorisation et des performances, y compris environnementales – Note de 0 à 20 points
- Sous-critère 2: Qualité des aménagements, des accessoires et des matériaux employés pour les équipements et la carrosserie – Note de 0 à 20 points

Cette appréciation prend en compte la qualité du mémoire technique fourni.

2. **Prix d'acquisition (hors carte grise)** => pondération 40 % - Note de 0 à 40 points

La note maximale sera attribuée au candidat ayant proposé le prix le plus bas.

Les notes seront dégressives en fonction du rapport [note maximale x (offre HT la plus basse / offre HT du candidat)]

3. **Garantie et service après-vente** => pondération 10 % - Note de 0 à 10 points

- Sous-critère 1 : Garantie – Note de 0 à 5 points
- Sous-critère 2 : Service après-vente – Note de 0 à 5 points

4. **Délai de livraison** => pondération 10 % - Note de 0 à 10 points

La note maximale sera attribuée au candidat ayant proposé le délai de livraison le plus court.

Les notes seront dégressives en fonction du rapport [note maximale x (délai le plus court / délai proposé par le candidat)]

Considérant que le service se réserve la possibilité de négocier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1. **APPROUVE**

- l'acquisition d'1 à 3 châssis de Véhicule de Liaison Radio 4x4 (VLR 4x4) selon la procédure adaptée (articles L2123-1-1°, R2123-1-1°, R2123-4, L2125-1-1°, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique),
- les critères d'analyse des offres tels que décrits ci-dessus,

2. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits, dans les budgets respectifs, en section d'investissement au chapitre 21, aux articles 21561 « matériel roulant », sous l'unité fonctionnelle n° 22FOTEVEHI et dans le code famille 37.100 « véhicule léger petit utilitaire < 3.5 tonnes, véhicule de transport < 10 personnes » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat